

CONDITIONS de LOCATION SALLE de RÉUNION

RÉSERVATION :

- 1)** L'accès à la réservation est conditionné à l'ouverture préalable d'un compte à l'aide de la fiche d'identification ci-jointe, soumise au bailleur pour acceptation. Le demandeur pourra ensuite faire les réservations de son choix selon les disponibilités du présent planning de réservation. Un code d'accès lui sera ensuite attribué sous réserve d'un règlement préalable par virement ou par chèque 48h au moins avant la date retenue.
- 2)** Les réservations pourront être annulées sur le planning et sans frais jusqu'à 48h avant la ou les dates retenues. En cas d'annulation de dernière minute et dans les 48h précédents la date de réservation, 50% du montant de la réservation restera due.
- 3)** Une caution par chèque de 500€ non encaissé, sera demandée avant chaque location et rendue après état des lieux sous réserve d'aucune dégradation et d'une salle rendue propre selon le règlement affiché sur place.
- 4)** Toutes observations éventuelles sur l'état des lieux en prenant possession de la salle de réunion, devront être signalées sans délai au gestionnaire du site.
- 5)** Le locataire devra prendre connaissance du règlement affiché sur place.
- 6)** Pour des raisons de sécurité, l'accès de la salle est limitée à 25 personnes au maximum.

RESTITUTION :

- 1)** La salle doit être restituée en parfait état de propreté. Une armoire contenant tous les éléments de nettoyage est à disposition à cet effet. Les sacs poubelle doivent être évacués dans les conteneurs à disposition sur le parking.
- 2)** Le mobilier, notamment les tables et les chaises devront être replacés dans la configuration trouvée initialement ou rangés le long des murs. Les dessus des tables devront être nettoyés.
- 3)** L'utilisation de l'espace vert extérieur implique après usage, la remise en place des tables et chaises avec leurs housses de protection.
- 4)** Il est interdit de fumer dans la salle de réunion. Un cendrier mural est prévu dans l'espace vert à proximité de la porte d'entrée de cet espace vert.
- 5)** Tout manquement, détérioration, dégradation du mobilier, des matériels audiovisuels, ménagers et autres accessoires constatés, seront facturés au demandeur ou déduits de la caution.
- 6)** La salle devra être verrouillée après l'utilisation et départ du locataire.